



DECISION N°D.2026.00057

Direction Finances
Réf DIR FIN/LPF

Lucé, le 11 MARS 2026

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE FESTIVAL LUCÉ EN FÊTE 2026

Le Maire de Lucé,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.00048 du 28 septembre 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par les adjoints au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté n°A.2022.00239 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jacqueline ROBBE, Adjointe au Maire,

Considérant le projet d'organiser un festival de musiques électroniques qui se déroulera du 25 au 27 juin 2026 parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que l'organisation d'un festival entre dans le cadre des projets subventionnés par la DRAC Centre - Val de Loire,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC Centre – Val de Loire au titre du programme de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique (spectacle vivant et arts visuels 2026).

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel à la charge de la commune de Lucé de 299 082 € TTC, avec un taux de subvention de 6.69 % soit un montant de subvention de 20 000 € TTC.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RECETTES			DEPENSES	
	Taux estimé	Montant TTC		Montant TTC
DRAC	6.69 %	20 000 €	Dépenses globales liées à l'organisation du festival Lucé en fête	299 082 €
Autofinancement	93.31 %	279 082 €		
TOTAL		299 082 €	TOTAL	299 082 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée auprès des services de la DRAC et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Par délégation du Conseil Municipal et du Maire,
L'Adjointe déléguée aux finances et à la prospective,
Jacqueline ROBBE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260313-D202600057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 13/03/2026
- Publié à compter du 13 MARS 2026
- Notifié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).